

[texte](#)

[charte, déclaration, position](#)

Directives anticipées : Un formulaire et des focus par la HAS

La Haute Autorité de Santé propose un ensemble de ressources autour des directives anticipées

Par: Haute Autorité de Santé /

Publié le : 12 Avril 2016

Partager sur :

- [Facebook](#)
- [Twitter](#)
- [LinkedIn](#)
- [Imprimer cet article](#)
- [Enregistrer en PDF](#)

Fichiers

- [Brochure introductive Directives anticipées HAS \(0.15 Mo\)](#)
- [Directives anticipées : Note méthodologique \(0.8 Mo\)](#)
- [Directives anticipées : La personne de confiance \(0.13 Mo\)](#)
- [Directives anticipées en fin de vie \(0.27 Mo\)](#)

Poursuivre la réflexion

Le formulaire est disponible à droite de cette page.

Introduction

Toute personne majeure peut rédiger ses « directives anticipées » : ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements ou les actes médicaux que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus communiquer après un accident grave ou à l'occasion d'une maladie grave. Elles concernent les conditions de votre fin de vie, c'est à dire de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser les traitements ou actes médicaux.

Le professionnel de santé doit respecter les volontés exprimées dans les directives

anticipées, conformément à la législation en vigueur.

Ce document propose un modèle de deux formulaires, l'un pour les personnes malades, l'autre pour les personnes n'ayant pas de maladie, et, dans une deuxième partie, explique les directives anticipées avec en annexe des informations sur la loi et sur la personne de confiance.

”””

En résumé

- Vous pouvez donner vos directives sur les décisions médicales à prendre pour le cas où vous seriez un jour dans l'incapacité de vous exprimer. Même si envisager à l'avance cette situation est toujours difficile, voire angoissant, il est important d'y réfléchir.”””
- Toute personne majeure peut les rédiger, mais ce n'est pas une obligation.”””
- Un modèle de formulaire est disponible.”””
- Elles sont valables sans limite de temps mais vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment.”””
- Que vous soyez en bonne santé, atteint d'une maladie grave ou non, ou à la fin de votre vie, vous pouvez exprimer vos souhaits sur la mise en route ou l'arrêt de réanimation, d'autres traitements ou d'actes médicaux, sur le maintien artificiel de vos fonctions vitales et sur vos attentes. Vous pouvez en parler avec votre médecin pour qu'il vous aide dans votre démarche ; il pourra vous expliquer les options possibles.”””
- Cette réflexion peut être l'occasion d'un dialogue avec vos proches.”””
- C'est également l'occasion de désigner votre personne de confiance (personne qui parlera en votre nom si vous ne pouvez plus vous exprimer) : elle sera consultée en premier si vous n'avez pas rédigé vos directives anticipées ou si elles se trouvaient difficilement accessibles à ce moment.”””
- Il est important d'informer votre médecin et vos proches de leur existence et de leur lieu de conservation, afin qu'elles soient facilement accessibles.”””
- Dans tous les cas, votre douleur sera traitée et apaisée. Votre bien-être et celui de vos proches resteront la priorité.

Partager sur :

- [Facebook](#)
- [Twitter](#)
- [LinkedIn](#)
- [Imprimer cet article](#)
- [Enregistrer en PDF](#)

Sommaire